



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_217

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**RESIDENCE D'ARTISTES - LOCATION D'UN GÎTE SIS A BLESSY - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE LOCATION AVEC M. ET MME LESAGE**

Considérant que dans le cadre de sa compétence culture et de la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'hébergement d'artistes,

Considérant qu'il y a lieu de louer un gîte sis à Blessy (62120), 935 rue des Prés, propriété de Monsieur et Madame Lesage, pendant 4 périodes distinctes, soit une durée de 114 nuitées, sur la base d'un contrat de location décomposé de la façon suivante :

- du 04/05/2026 au 07/05/2026
- du 14/09/2026 au 23/10/2026
- du 02/11/2026 au 18/12/2026
- du 04/01/2027 au 30/01/2027

Considérant que le prix du séjour s'élève à un montant total de 2 700 €, net de TVA, auquel s'ajoute une taxe de séjour de 135 € et des frais de ménage de 240 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de location, selon le projet joint en annexe de la décision, ayant pour objet la location d'un gîte sis à Blessy (62120), 935 rue des Prés, propriété de Monsieur et Madame Lesage, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), pendant 4 périodes distinctes, soit une durée de 114 nuitées :

- du 04/05/2026 au 07/05/2026,
- du 14/09/2026 au 23/10/2026,
- du 02/11/2026 au 18/12/2026,
- du 04/01/2027 au 30/01/2027,

PRECISE que la location est consentie moyennant le prix de 2 700 € net de TVA, auquel s'ajoute une taxe de séjour de 135 € et des frais de ménage de 240 €, payables par virement bancaire sur le compte du bailleur de la façon suivante :

- Versement d'un acompte d'un montant de 1 540 €, à la signature du contrat
- Versement d'un acompte d'un montant de 920 €, au début du séjour de novembre/décembre
- Versement du solde d'un montant de 615 €, pour le 29 janvier 2027.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.3. MARS 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 16 MARS 2026

Et de la publication le : 16 MARS 2026

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Contrat de Location :

Monsieur ou Madame LESAGE Chantal & Jean Pierre, demeurant 885 rue des Prés 62120 BLESSY
Numéro de téléphone : 03 21 12 12 95 / 06 50 42 17 35
Courriel : lepaddockduvaldelys62@gmail.com
N° de SIRET : 433 791 613 00022
Adresse du gîte : 935 Rue des Prés 62120 BLESSY

Ci-dessus le bailleur,

Et

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise 100 avenue de Londres 62400 Béthune, représentée par M. Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président.
Spécialement habilité aux présentes en vertu d'une décision n°2026/..... en date du

Contact : Malolepsy Emilie

Téléphone : 06 83 39 13 29

Courriel : emilie.malolepsy@bethunebruay.fr

Ci-dessus, le preneur,

Objet du contrat de location :

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel.

Le gîte est loué à titre saisonnier.

Durée de la location :

Le bailleur loue au preneur le logement :

- du 04/05/2026 à partir de 16h00 au 07/05/2026 à 12h00 (soit 3 nuits)
- du 14/09/2026 à partir de 16h00 au 23/10/2026 à 12h00 (soit 39 nuits)
- du 2/11/2026 à partir de 16h00 au 18/12/2026 à 12h00 (soit 46 nuits)
- du 4/01/2027 à partir de 16h00 au 30/01/2027 à 12h00 (soit 26 nuits)

Soit une durée de 114 nuits au total.

Le contrat cessera de plein droit à l'expiration de ce terme sans qu'il soit nécessaire pour le bailleur de notifier le locataire de son congé.

Description du logement :

Capacité d'accueil : 4 personnes

Le logement « la maison de Temeio » est une habitation de 70 m², composée :

-d'une pièce salon/salle à manger, une cuisine équipée (vaisselle, micro-onde, four, ..)

-Un WC, une salle de bain avec douche

-Deux chambres

Tout en étant situé à l'intérieur de la propriété, le logement est indépendant et possède un jardin privatif avec terrasse couverte avec salon de jardin.

Equipements : connexion Wifi, TV, fer à repasser, sèche-cheveux

Prix de la location

Comme convenu entre les deux parties le montant de la location sera de 2 700 euros pour la durée de la location (23,68 € la nuitée x 114).

La taxe de séjour sera de 135 euros pour la durée de la location.

Des frais de ménage de 40 euros toutes les 4 semaines seront appliqués pour un montant total de 240 euros.

Le propriétaire effectuera le nettoyage du logement pendant la durée du séjour, de la façon suivante : 1 fois lors de la 1^{ère} période, 2 fois lors de la 2^{ème} période, 2 fois lors de la 3^{ème} période et 1 fois lors de la 4^{ème} période.

Le prix total de la location sera donc de 3 075 euros nets de taxes.

Lors de la remise des clés, un état de lieux sera effectué par les 2 parties, à l'entrée et à la sortie.

Conditions financières :

Acompte à la signature du contrat, par virement, soit 1 540 euros

Acompte au début du séjour de novembre/décembre, par virement, soit 920 Euros

Solde le 29/01/2027 par virement soit 615 euros

Fait à LE

Signature du bailleur

Propriétaire du Gîte

Signature du preneur

**Par délégation du Président
Le Vice-président délégué**

M. ou Mme LESAGE Chantal & Jean Pierre

Julien DAGBERT